

1.0 **INTRODUCTION**

Les Comités mixtes d'hygiène et de sécurité (CMHS) sont réglementés par la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. Tout employeur qui a vingt employés réguliers ou plus dans un lieu de travail doit assurer l'établissement d'un CMHS.

Les CMHS forment un lien important entre les employés et la direction et peuvent contribuer à créer et à maintenir une culture positive de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Bien que les réunions de sécurité ne soient pas réglementées, Énergie NB exige que tous les groupes de travail participent régulièrement à des réunions de sécurité pour se tenir au courant des renseignements importants en matière de santé et de sécurité.

2.0 **PORTÉE**

Énergie NB est composée d'une installation de l'entreprise (siège social et Advanced Reactor Development (ARD)), de centrales électriques (centrales hydroélectriques, Coleson Cove, Belledune, Bayside et Point-Lepreau) et de Service à la clientèle du réseau de Transport et de Distribution (est et ouest). Ils doivent tous avoir leur propre CMHS. La société réalise également des projets d'immobilisation qui peuvent nécessiter leur propre CMHS (voir section 6.2).

Tous les employés doivent participer régulièrement à une réunion de sécurité.

3.0 **RÉFÉRENCES**

<i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i>	Section 14 — Comités mixtes d'hygiène et de sécurité
HSEE-03-14	Droit de refuser un travail dangereux
Application des procès-verbaux des réunions de sécurité du CMHS	Formulaire électronique des réunions de sécurité du CMHS, sur la page Web du casque de sécurité
HSEE-03-03	Rapport et enquête sur les incidents

4.0 **TERMES ET DÉFINITIONS**

Représentation égale	Même nombre de représentants des employés et de l'employeur siégeant au comité.
Représentant de l'employeur	Tout employeur qui a des employés qui travaillent pour lui (rôle principal, chef d'équipe, surveillant, gestionnaire, directeur).
Site du projet	Tout bâtiment, structure, propriété, eau ou terrain où des travaux de construction sont réalisés. Un site de projet de taille moyenne est un lieu où des travaux se poursuivent pendant plus de 90 jours et où travaillent plus de trente, mais moins de cinq cents employés.

Titre:

Réunions des Comités mixtes d'hygiène et sécurité et réunions de sécurité

5.0 **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

5.1 **Membres du CMHS :**

- Les coprésidents doivent présider les réunions.
- Une représentation égale des employés et de l'employeur est exigée aux réunions du CMHS.
- Veiller à ce que les inspections mensuelles du bâtiment soient effectuées et documentées pour la tenue de dossiers
- Possibilité de participer aux enquêtes sur les incidents.
- Participer au processus du droit de refuser un travail dangereux.
- Promouvoir les programmes et les initiatives de santé et de sécurité

- Assister aux formations du CMHS

5.2 **Employeur**

- Veiller à ce que le CMHS respecte l'esprit de la loi.
- Participer régulièrement à des réunions de sécurité.
- Veiller à ce que les employés participent aux réunions de sécurité et aux réunions du CMHS.
- Vérifier l'efficacité des réunions de sécurité.

5.3 **Employé**

- Participer aux réunions de sécurité.
- Employés sélectionnés pour participer aux réunions du CMHS

5.4 **Service de Santé globale et sécurité**

Exigences récurrentes pour assurer la formation en interne:

- Recueillir les évaluations des ateliers et les fournir à Travail sécuritaire NB sur demande.
- Aviser Travail sécuritaire NB de tout changement de coordonnées ou si Énergie NB cesse d'offrir la formation du CMHS.
- Soumettre des rapports trimestriels à Travail sécuritaire NB, y compris :
 - Date de l'atelier
 - Nombre de participants
 - Type de formation
 - Langue
 - Entreprise du participant

6.0 **NORME**

Le CMHS est un comité consultatif d'employés et de représentants de l'employeur qui travaillent



Titre:

Réunions des Comités mixtes d'hygiène et sécurité et réunions de sécurité

ensemble vers un but commun, soit l'établissement et le maintien de l'hygiène et de la sécurité des lieux de travail. Ces membres s'engagent à renforcer la culture de santé et de sécurité afin d'éviter les accidents de travail et les maladies du travail. Le CMHS cherche des moyens à accroître la sensibilisation en matière de santé et de sécurité et fournir des conseils et des recommandations sur les enjeux de santé et de sécurité relevés sur le lieu de travail.

6.1 Selon la loi, un CMHS doit :

- Être composé d'un nombre égal de représentants de l'employeur et des employés.
- Avoir un coprésident employé et un coprésident employeur.
- Tenir une réunion au moins une fois par mois.
- Enregistrer et effectuer la mise à jour des procès-verbaux (application d'Énergie NB).
- Veiller à ce que les procès-verbaux soient envoyés à Travail sécuritaire NB.
- Veiller à ce que le nom des membres et les derniers procès-verbaux soient publiés dans un endroit bien visible.
- Effectuer l'inspection du bâtiment une fois par mois.
- Établir un mandat.

Note : Travail sécuritaire NB a approuvé que le Service à la clientèle puisse mettre sur pied leur CMHS avec un représentant de l'employeur et des employés de chaque bureau de district au lieu d'un CMHS pour chaque bureau de district puisqu'il n'y a pas suffisamment de personnes. Quant au secteur de Transport, il a été approuvé qu'un seul CMHS soit établi à condition que chaque département soit représenté puisque les employés travaillent dans toute la province et pas dans un seul endroit.

6.2 Site de projet CMHS

Les mêmes règles énoncées à la section 6.1 s'appliquent jusqu'à la fin des travaux du projet, quel que soit le nombre d'employés qui travaillent sur le site. Pour plus d'informations sur les projets de moyenne ou grande envergure, reportez-vous à *l'article 14.1 de la loi pour les projets de site du CMHS*.

6.3 Mandat

Sachez qui vous êtes et quel est votre but, et puis, établissez un plan pour y parvenir. Le mandat est un document essentiel qui guide tout CMHS et répond à toute question relative aux buts et aux objectifs. Il fournit également les détails du déroulement des réunions, c'est-à-dire la date, l'emplacement et la fréquence ainsi que le nombre de membres qu'il comptera au sein du comité et les fonctions de chacun. Ceci permet de s'assurer que le groupe fonctionne efficacement et atteint son objectif global.

Quelques points de votre mandat :

- Qu'est-ce que nous devons faire pour répondre aux exigences de la loi ?
 - Quels sont nos objectifs ?
 - Comment allons-nous atteindre ces objectifs ?
 - Combien de temps les membres feront-ils partie du comité ?
 - Quelles personnes ou quels départements seront représentés au sein du comité ?
-

Titre:

Réunions des Comités mixtes d'hygiène et sécurité et réunions de sécurité

Votre mandat doit être simple et facile à comprendre. Essayez de ne pas ajouter de noms ou de dates à votre document et effectuez des mises à jour au besoin. Chaque membre du CMHS doit bien connaître le mandat et le document doit être mis en revue chaque année.

Le mandat sera disponible sur le page Web du casque de sécurité.

6.4 Inspection des lieux de travail

L'objectif principal d'un programme d'inspection des lieux de travail est d'identifier les situations qui pourraient entraîner des accidents ou des maladies. L'inspection des lieux de travail doit être approfondie et critique. Il faut ensuite vérifier et tester les résultats de l'inspection contre les normes établies en matière de sécurité afin de déterminer les lois et les conditions non conformes aux normes. Il incombe au système de gestion de santé et sécurité de :

- Identifier et enregistrer des dangers véritables et potentiels liés aux bâtiments, à l'équipement, à l'environnement, aux procédures et aux pratiques ;
- Identifier tout danger qui nécessite une attention immédiate, que ce soient des lois ou des conditions non conformes aux normes ;
- Veiller à ce que le contrôle des dangers existant soit efficace ; et
- Recommander des mesures correctives, le cas échéant.

6.5 Processus du droit de refuser un travail dangereux

Le processus du droit de refuser un travail dangereux est une exigence prévue par la loi et est généralement appliqué lorsque les deux premiers droits, soit le droit de participation et le droit d'être informé, n'ont pas assuré la santé et la sécurité d'un employé. L'exercice de ce droit est important et ne doit pas être pris à la légère ou comme une méthode habituelle pour résoudre des problèmes liés au milieu de travail. Toutefois, les employés ne doivent pas hésiter à exercer leur droit de refuser un travail dangereux lorsqu'ils ont une raison de croire que les travaux à effectuer présentent un risque à leur santé ou sécurité, ainsi qu'à celle des autres.

Le CMHS est la deuxième étape du processus du droit de refuser un travail dangereux. Veuillez suivre les règlements établis dans la norme HSEE-03-04 pour un processus par étape.

6.6 Réunions de sécurité

Les réunions de sécurité visent à sensibiliser le personnel et à promouvoir les questions de santé et de sécurité au travail ainsi que la sécurité publique.

- a) Le personnel de gestion des unités de travail qui sont directement impliqué dans l'exploitation, l'entretien et la construction sont responsables d'organiser des réunions de sécurité locales avec leur équipe chaque mois. En cas de travail par quart, ces réunions peuvent avoir lieu une fois par cycle des postes.
 - b) Le personnel de gestion de toute autre unité de travail qui n'est pas susmentionné doit organiser des réunions de sécurité avec leur équipe afin de discuter des enjeux de santé et
-

Titre:

Réunions des Comités mixtes d'hygiène et sécurité et réunions de sécurité

de sécurité (c'est-à-dire la qualité de l'air, l'ergonomie de bureau, etc.) chaque trois mois, au minimum.

Une application a été conçue pour enregistrer le procès-verbal de la réunion de sécurité pour faciliter le déroulement de la réunion, surveiller la présence et aborder les questions mensuelles requises qui se trouvent sur la page Web du casque de sécurité.

Des renseignements importants sur la sécurité, de normes nouvelles ou révisées, des bulletins, etc., seront publiés chaque mois sur la page Web du casque de sécurité de SharePoint.

6.7 Processus d'escalade

Si un employé a des préoccupations liées à la sécurité, il est encouragé à en discuter avec son surveillant.

1. Si l'employé n'est pas satisfait de la réponse du surveillant, il a l'obligation de présenter ses préoccupations pendant une réunion de sécurité.
2. Si le problème de sécurité ne peut être résolu par l'un de ces moyens, le comité doit mener une enquête et faire des recommandations. Les préoccupations et les recommandations doivent être notées dans le procès-verbal.
3. Si le CMHS ne peut pas résoudre le problème, il faut communiquer avec la FIOE pour résoudre celui-ci, ou communiquer avec l'équipe de Santé globale et sécurité.

Il est important de communiquer l'état de la question à l'employé ou au service qui l'a soulevée.

6.8 Formation du CMHS

- Tous les membres et tous les membres suppléants du CMHS doivent suivre la formation de base dans les douze mois suivant leur désignation au CMHS.
- Travail sécuritaire NB a approuvé la demande d'Énergie NB d'offrir une formation à l'interne. Énergie NB acceptera seulement la formation interne. Cette formation consistera en trois cours:
 1. Compétence en matière de sécurité - diligence raisonnable du surveillant
 2. Évaluation, atténuation et réduction des risques
 3. Enquête sur les incidents

6.9 Dossiers

Les procès-verbaux des réunions des CMHS et des réunions de sécurité doivent être conservés pendant deux ans sur la page Web du casque de sécurité.

7.0 ANNEXE

s.o.

SUIVI DES MODIFICATIONS/APPROBATIONS DES DOCUMENTS

Numéro de révision	Date aaaa/mm/jj	Sommaire des révisions	Auteure	Révisées par :	Approuvés es par :
-------------------------------	----------------------------	-------------------------------	----------------	-----------------------	-------------------------------





Titre:

Réunions des Comités mixtes d'hygiène et sécurité et réunions de sécurité

NOUVELLE	2019/02/06	Nouvelle norme	N. Allen	M. Mallery S. Parker	R. Condon
01	2021/07/12	Ajouts des sections 6.3, 6.4, 6.5 et 6.6. Révisions dans les sections 5.0, 6.7 et 6.8.	N. Allen	TH&S équipe de révision	R. Condon
02	2022/11/17	Formation du CMHS – approbation de Travail sécuritaire NB de la formation à l'interne	N. Allen	S. Pond H. Georgiadis	R. Roy
03	2023/09/27	Ajout d'un nouveau CMHS (Advanced Reactor Development). Révision de la section 6.8 : seule la formation interne sera acceptée à l'avenir.	N. Legere	H. Georgiadis	R. Roy

Directeur,
Santé globale et sécurité